

Comparatif des caractéristiques juridiques de la Société par actions simplifiée pluripersonnelle avec la Société par actions simplifiée unipersonnelle.

TYPE DE SOCIETES	CONDITIONS DE FOND		DROITS SOCIAUX	SITUATION DES ASSOCIES : RESPONSABILITE	SITUATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX				COMMISSAIRES AUX COMPTES
	CAPITAL	ASSOCIES			GESTION	NOMINATION	REVOCACTION	RESPONSABILITE	
SAS pluripersonnelle	<p>Librement fixé par les associés</p> <p>Libéré de moitié</p> <p>Interdiction de l'appel public à l'épargne.</p> <p>Possibilité d'émission privée d'obligations.</p>	Deux actionnaires	<p>Action nominative</p> <p>Virement de compte à compte.</p> <p>Possibilité de clauses de stabilité et de contrôle de l'actionariat : -inaliénabilité - agrément pour toutes les cessions - préemption - exclusion.</p>	<p>Ne sont pas commerçants.</p> <p>Responsabilité limitée aux montants des apports sauf si garanties personnelles données ou dirigeant de fait.</p>	<p>Président qui peut être une personne morale non actionnaire.</p> <p>Totale liberté pour fixer la composition de l'organe de gestion.</p>	<p>Décisions collectives prises par les associés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -modification du capital -fusions et scissions -dissolution -nomination des commissaires aux comptes - approbation des comptes. <p>Les statuts déterminent librement les modalités de la consultation des associés.</p> <p>Pour les autres décisions compétences possible du président ou par un organe collégial.</p>	<p>Organisée par les statuts.</p> <p>Possibilité du versement d'une indemnité de rupture.</p>	<p>Pour les dirigeants.</p> <p>Responsabilité civile individuelle pour propre faute.</p> <p>Responsabilité civile collective et solidaire si faute de gestion.</p> <p>Responsabilité pénale.</p> <p>Responsabilité commerciale si faillite.</p>	<p>Nomination facultative mais obligatoire si 2 des 3 seuils sont atteints</p> <p>Total bilan : 4 000 000 Euros</p> <p>CA HT : 8 000 000 Euros</p> <p>Nombre moyen salariés : 50</p> <p>+(art L227-9-1 al 1 et 3 C.Cce) Loi Pacte 2019.</p>

SAS unipersonnelle SASU	Librement fixé par l' associé.	Associé unique.	Action nominative	Ne sont pas commerçants.	Associé unique personne physique ou morale.	Décisions de l'associé unique pour l'approbation des comptes, la nomination du président non associé.	Organisée par les statuts.	Responsabilité civile personnelle pour fautes de gestion pour personnes disposant d'informations privilégiées : responsabilité pénale.	Nomination facultative mais obligatoire si certains seuils sont atteints : Total du bilan : 4 000 000 euros, CA HT : 8 000 000 euros, Nbre moyen de salariés : 50
	Libéré de moitié	Une SASU peut être associée d'une SASU.	Virement de compte à compte.	Responsabilité limitée au montant des apports sauf si garanties personnelles ont été données aux tiers	Président non associé personne physique ou personne morale.	L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés (décisions collectives) des SAS comprenant deux associés ou plus.	Possibilité du versement d'une indemnité de rupture au président non associé.	Pénale et commerciale	
	Interdiction de l'appel public à l'épargne.								
	Possibilité d'émission privée d'obligations.								+(art L227-9-1 al 1 et 3 C.Cce) Loi Pacte 2019.

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.

Document réalisé par la CCI DE LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne - 2020